

Règlement du jeu-concours
« Chasse aux citrouilles Halloween 2023 »
CAMPING DE PEN-GUEN

Article 1 : Organisation

SARL CAMPING DE PEN GUEN, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Avenue de Pen Guen, 22380 Saint-Cast le Guildo et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 404 683 153 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Chasse aux citrouilles Halloween 2023 » qui se déroulera du 30 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions du Jeu (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Objet du concours

Le Camping de Pen-guen organise un concours sur le site. Les participants sont invités à trouver 3 citrouilles cachées dans les pages du site Internet. Le gagnant du concours remportera une dotation décrite dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants ayant trouvé la totalité des citrouilles. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Objectifs

L'objectif de ce Jeu est de valoriser le contenu proposé sur le site internet de l'organisateur. Au travers de cette chasse aux citrouilles, les joueurs pourront découvrir les différentes parties du site internet, représentatives de l'offre commerciale de l'organisateur.

Article 4 : Date et durée

Le concours se déroule du 30/10/2023 à 15h00 au 03/11/2023 à 23h59.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date ou horaire annoncé. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures disposant d'une adresse électronique valide. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Pour jouer, il suffit aux Participants de remplir un formulaire de participation (une seule participation par Participant) disponible sur le site <https://www.campingpen-guen.com/> en renseignant :

- 1) les noms ou les adresses url des pages du site internet de l'Organisateur où sont cachés les 3 citrouilles,
- 2) les informations de contact suivantes:

- o Nom,
- o Prénom,
- o Adresse électronique,
- o Numéro de téléphone

5-2 Validité de la participation

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, les résultats et l'attribution des prix. Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect ou incomplet.

Article 6 : Dotations

Il y aura 3 gagnants et il y aura donc 3 tirages au sort différents :

- Un code promo de 30 euros (valable sur notre site internet sur n'importe quel séjour en 2024)
- Deux cocktails à consommer au bar du camping
- Deux petits-déjeuners à déguster à l'accueil du camping

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 5 qui aura lieu le lundi 6 novembre 2023.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant les bonnes réponses au concours. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Un bulletin non conforme entraîne la nullité de la participation.

Article 8 : Information du nom des gagnants

Les gagnants du concours seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation, le lundi 6 novembre 2023.

Le Camping de Pen-Guen ne saurait être responsable d'une adresse email communiquée comme erronée dans le formulaire de participation ou d'une erreur de réception quelle qu'en soit la cause (erreur serveur, boîte mail pleine, domaine inaccessible, liste à titre indicatif et non exhaustive). De fait le gagnant serait considéré comme injoignable, sa participation sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 9 : Remise de la dotation

Les gagnants seront invités par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. À l'issue d'un délai de 10 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison. Les gagnants recevront un mail de confirmation et devront confirmer l'avoir bien reçu.

Les gagnants seront invités à venir profiter de leurs lots au sein du Camping de Pen-Guen. Aucun envoi postal des lots ne pourra être effectué.

Article 10 : Données à caractère personnel des Participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution de la dotation.

Ces informations sont les suivantes :

- o Nom,
- o Prénom,
- o Adresse électronique,
- o Numéro de téléphone

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées

à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que la dotation gagnée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

11-1 Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de remettre le Lot aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

11-2 L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

11-3 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

11-4 L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et/ou de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si l'Organisateur suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

11-5 En cas de renonciation expresse d'un des Gagnants à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Organisateur et pourra être affectée ultérieurement, dans le même cadre de jeu, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 13 : Consultation du Règlement

Le présent Règlement sera consultable gratuitement en format PDF et dans son intégralité sur la page "Chasse aux citrouilles Halloween".

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

Article 14 : Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent Règlement, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire des liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.